

Accueil et inclusion des enfants :

Le chemin des possibles

Objectif de l'outil

Ce document résume les grandes étapes vers l'inclusion des enfants en services de garde éducatif à l'enfance (SGÉE). Ces processus sont particulièrement importants lorsqu'il s'agit d'enfants ayant des besoins de soutien particulier ou vivant dans un contexte de vulnérabilité.

Le document **n'est pas prescriptif**. Il peut être adapté selon la réalité de la famille, du SGÉE, des organismes partenaires, etc.

1. Avant l'entrée en service de garde éducatif à l'enfance

L'organisme qui accompagne la famille

L'organisme partenaire s'assure qu'il figure sur la liste des priorités d'accès des SGÉE partenaires. Ces derniers doivent faire une démarche avec leur conseil d'administration pour pouvoir prioriser le ou les organismes de la communauté.

Exemples d'ajouts possibles à la liste des priorités :

- Enfants référés par un organisme partenaire
- Enfants référés par l'organisme partenaire XYZ
- Enfants avec des besoins de soutien particulier
- Etc.

Famille accompagnée par les intervenants d'un organisme partenaire de la communauté

1. Inscription à *La place 0-5* dès le début de la grossesse
 - Soutenir le parent s'il a besoin d'aide pour accéder ou naviguer sur Internet; pour comprendre ce qui est écrit, pour s'assurer de cocher les cases nécessaires, etc.
 - Valider avec le SGÉE que le nom de famille apparaît sur sa liste d'attente.
2. Maintenir un lien entre le SGÉE et l'organisme partenaire pour être au courant des places à combler. Lorsqu'une place est libre, l'organisme informe la famille de cette possibilité afin que le processus d'inscription s'amorce.
3. Visite du milieu : première prise de contact, présentation des grandes lignes du fonctionnement du SGÉE et de ses valeurs, visite des locaux, échange et réponses aux questions des parents, etc. (Variable selon le milieu).
 - Selon le cas, cette étape peut se faire avec l'intervenant de l'organisme partenaire pour rassurer la famille, pour faciliter la communication, etc.

2. L'inscription

1. Lors de l'admission de l'enfant, la famille doit :
 - Remplir certains documents requis par le gouvernement (ex : entente de service, les annexes a et b, contribution réduite, exemption de contribution parentale, enfant ayant des besoins de soutien particulier, etc.)
 - Fournir plusieurs documents dont : le certificat de naissance de l'enfant, le passeport ou une pièce d'identité du parent, etc.

Cette étape peut être complexe pour le parent. Il pourrait avoir besoin d'être accompagné par un intervenant de l'organisme.

2. Complétion du formulaire maison du SGÉE qui sert à mieux connaître l'enfant. Si la famille accepte de signer une autorisation sur le transfert d'information, l'organisme partenaire peut partager ses connaissances sur l'enfant et son contexte de vie.

Il est avantageux pour le SGÉE, la famille et l'organisme partenaire de réaliser l'étape 1 et 2 en collaboration. Ceci permet:

- De faciliter le processus d'inscription pour la famille;
- De permettre à toutes les parties impliquées de partager ses connaissances sur l'enfant;
- D'établir une vision commune des besoins de l'enfant, de ses forces, de sa personnalité, etc.

3. Le processus d'intégration

1. Pendant le processus d'intégration de l'enfant au SGÉE :
 - Établir un lien de confiance avec l'enfant;
 - Renforcer les liens parents-enfant-éducatrice;
 - Observer l'enfant en contexte de groupe;
 - S'adapter au rythme de l'enfant et de sa famille;
 - Échanger avec l'organisme partenaire pour mieux comprendre certaines situations (s'assurer que les parents ont signé l'autorisation du transfert d'information);
 - L'organisme partenaire joint la famille de façon ponctuelle pour prendre le pouls sur son bien-être dans le processus d'intégration de son enfant en SGÉE;
 - Au fil des semaines, afin de s'adapter aux besoins de l'enfant, valider certaines observations avec l'organisme partenaire et/ou la famille.

4. Maintien de l'inclusion à long terme

Les étapes suivantes nécessitent que les parents aient signé l'autorisation du transfert d'information

1. Suivi après quelques semaines ou mois entre le SGÉE et l'organisme partenaire, si nécessaire;
2. Si l'enfant présente des besoins de soutien particulier émergents après plusieurs mois, s'assurer de mettre l'organisme partenaire dans la boucle (si pertinent) avec les autres professionnels de la santé ;
3. Contribution possible de l'organisme partenaire à une meilleure compréhension des besoins de l'enfant (par exemple, si l'organisme a accès à des professionnels de la santé qui peuvent conseiller le SGÉE en lien avec ses observations);
4. Si l'organisme poursuit son accompagnement de la famille jusqu'à la transition scolaire, il peut faire des suivis auprès d'elle pour savoir comment ça se passe. Impliquer, au besoin, les ressources du SGÉE dans des rencontres avec la famille pour offrir un meilleur accompagnement à l'enfant.

En résumé

Ces étapes servent à :

- Mieux **connaître** la famille et l'enfant pour les **accompagner** dans ce moment de vie;
- Multiplier les contacts pour assurer une **communication fluide** et multidirectionnelle entre le SGÉE, l'organisme partenaire et la famille, pour une plus grande **compréhension des besoins de l'enfant**;
- Profiter de l'**expérience** et de l'**expertise** de tous pour le mieux-être de l'enfant;
- Chercher à mettre les conditions en place pour assurer le **maintien de l'enfant** dans un **SGÉE**;
- **Adapter** le milieu aux besoins de l'enfant afin de **réussir son inclusion**.